

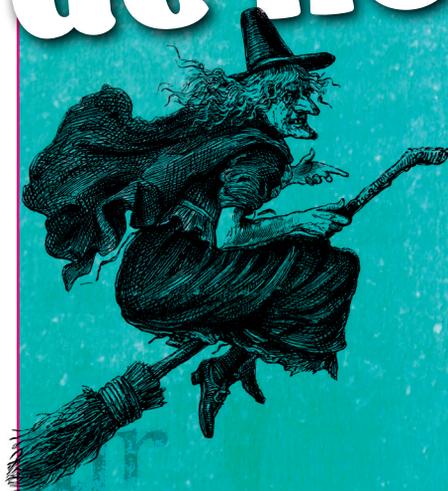
MONTROUGE • CÔTÉ ÉCRITURE



À vos plumes !

Concours de nouvelles

RÈGLEMENT



Médiathèque
32, rue Gabriel Péri
mediatheque.contact@ville-montrouge.fr



Infos au
01 46 12 76 01 / 02
et sur 92120.fr



Article 1

La Médiathèque municipale, sise à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 32 rue Gabriel Péri, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours de nouvelles** ». Son organisation est biennale.

Article 2

Le Concours de nouvelles est en **genre libre** (policier, science-fiction, fantastique, historique, récit de voyage, etc.).

Une formule accroche obligatoire devra être insérée dans le texte de la nouvelle à l'endroit de son choix (début, milieu ou fin) : « Cette fois-ci pas de doute, il manquait un enfant... »

Pour la sélection des nouvelles, les membres du jury seront attentifs aux critères suivants : pertinence du titre, attrait de l'amorce, style, originalité de l'histoire, cohérence du récit, chute surprenante.

Article 3

Cette opération est ouverte, sans inscription préalable, **à toute personne à partir de 10 ans**, à l'exclusion des sociétés et groupements organisateurs ou membres du jury.

Les candidats seront répartis en trois catégories selon leur âge (cf. articles 5 et 6).

Les candidats majeurs devront remplir un bulletin de participation.

Les candidats mineurs devront remplir l'attestation parentale les autorisant expressément à participer à ce concours.

Ces deux documents sont téléchargeables à partir des sites internet de la Ville de Montrouge (92120.fr) et de la Médiathèque (mediatheque.ville-montrouge.fr).

Le concours est biennal et sera ouvert **du 1^{er} décembre au 15 mars** à minuit.

Les nouvelles envoyées après cette date ne seront pas retenues.

Les inscriptions et la transmission des nouvelles se feront exclusivement en ligne, via un formulaire disponible à partir de ce lien :

<https://www.ville-montrouge.fr/1925-inscriptions-au-concours-de-la-nouvelle.htm>

Ce formulaire inclut une autorisation parentale pour les candidats mineurs.

Article 4

L'objet du concours est de soumettre au jury une nouvelle par participant.

Ce document doit être rédigé en langue française et **respecter la présentation suivante** :

- Format : Word
- Police : Times New Roman
- Taille : 12
- Couleur : Noir
- Interligne : 1,5
- Formule accroche : en rouge et en gras
- Le titre de la nouvelle doit apparaître impérativement en amont du tapuscrit
- Le texte devra être anonyme

Toute nouvelle ne respectant pas ces impératifs ne sera pas retenue dans le cadre de ce Concours.

Article 5

Les participants mineurs (de 10 à 17 ans inclus au 15 mars de l'année en cours) pourront concourir dans les deux catégories suivantes :

- Du CM2 à la 4^e
- De la 3^e à la Terminale

La nouvelle tapuscrite ne devra pas dépasser **3 pages numérotées**.

Article 6

Les participants majeurs doivent avoir au minimum 18 ans au 15 mars de l'année en cours.

La nouvelle tapuscrite ne devra pas dépasser **7 pages numérotées**.

Article 7

Afin de préserver l'anonymat de la nouvelle, chaque participant indiquera sur le bulletin de participation ou l'autorisation parentale les éléments suivants :

- Son prénom, nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et courriel **(pour les mineurs, merci de préciser le courriel du parent signataire de l'autorisation parentale)**
- Son âge au 15/03 de l'année en cours
- Le titre de sa nouvelle

Aucune mention distinctive ne devra apparaître en aucun endroit de la nouvelle pour ne pas influencer les membres du jury.

Article 8

Le classement des lauréats sera établi par un jury de professionnels, pour chaque catégorie :

- Du CM2 à la 4^e
- De la 3^e à la Terminale
- Plus de 18 ans

Le premier Prix est un bon d'achat de 150€ valable dans les deux librairies montrougiennes situées avenue de la République : "Le Bonheur" et "Matière Grise".

Le deuxième prix est un bon d'achat de 100€ valable dans les deux librairies montrougiennes situées avenue de la République : "Le Bonheur" et "Matière Grise".

Le troisième prix est un bon d'achat de 50€ valable dans les deux librairies montrougiennes situées avenue de la République : "Le Bonheur" et "Matière Grise".

À noter

Les lauréats qui ne sont pas domiciliés à Montrouge recevront des Chèque-Lire pour les montants indiqués ci-dessus, à utiliser dans la librairie de leur choix.

Les participants mineurs dont les nouvelles ne seront pas sélectionnées recevront un lot de consolation.

Article 9

La remise des prix aura lieu au mois de juin 2023 à la Médiathèque municipale de Montrouge, en présence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Après la cérémonie de remise des prix, le palmarès sera annoncé sur le site internet de la Ville de Montrouge : www.ville-montrouge.fr et sur celui de la Médiathèque : mediatheque.ville-montrouge.fr

Les lauréats qui n'auraient pas pu assister à la cérémonie recevront leur lot par courrier postal avec accusé de réception.

Article 10

Les nouvelles ne seront pas retournées.

Aucune information concernant le palmarès ne sera donnée par téléphone ou par courriel avant la proclamation des résultats.

Article 12

À l'issue du concours, les personnes physiques dont la nouvelle serait publiée demeurent seules titulaires de l'ensemble de leurs droits patrimoniaux et de leur droit moral sur l'œuvre littéraire concernée.

Article 13

Les candidats primés autorisent la Médiathèque de Montrouge à reproduire leur texte dans un recueil mis à disposition du public, en consultation sur place et en prêt, lequel sera également téléchargeable sur les sites internet de la Ville de Montrouge et de la Médiathèque.

Article 14

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 15

Le règlement du concours est tenu à la disposition des participants sur le site internet de la Médiathèque et sur celui de la Ville de Montrouge et il est déposé auprès de l'étude CBO Grand Paris Justice (32 avenue Charles Floquet - 75007 Paris).